



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA MUTUALISATION INTERMINISTÉRIELLE

Recueil Spécial Des Actes Administratifs

RECUEIL 2012 –R- du 02 août 2012

La version intégrale du recueil est consultable

- sur support papier dans le hall d'accueil du public en préfecture et sous-préfecture.
- sur le site internet de la Préfecture à l'adresse suivante :
<http://www.puy-de-dome.pref.gouv.fr>

En application de l'article 4 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relatif aux modalités de communication des documents administratifs, toute personne demandant copie d'un document administratif peut obtenir cette copie :

- soit sur papier ;
- soit sur support informatique ;
- soit par messagerie électronique.

SOMMAIRE

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Groupement de Gendarmerie Départementale du Puy-de-Dôme

ARRETE N° 2012-87 du 1^{er} août 2012 portant délégation de signature au Colonel Thierry BENSA, Commandant le groupement de Gendarmerie Départementale du Puy-de-Dôme.

Direction des Ressources Humaines et de la Mutualisation Interministérielle.

ARRETE N° 2012-88 du 1^{er} août 2012 donnant délégation de signature à M. Eric VRIGNAUD, Sous-Préfet d'AMBERT, en matière d'ordonnancement secondaire.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

GROUPEMENT DE GENDARMERIE
DEPARTEMENTALE DU PUY-DE-DÔME

ARRÊTÉ N° 2012 - 87

portant délégation de signature au Colonel Thierry
BENSA, Commandant le groupement de
Gendarmerie Départementale du Puy-de-Dôme

Le Préfet de la région Auvergne
Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales), relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-1295 du 28 octobre 2010 modifiant le décret n°97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2010-1298 du 28 octobre 2010 portant attribution de produits au budget du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en application du décret n°97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et du décret n°2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 28 octobre 2010 portant application de l'article 2 du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et de l'article 1er du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 28 octobre 2010 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées les forces de police et de gendarmerie ;

VU le décret du 12 juillet 2012 nommant Monsieur Eric DELZANT, Préfet de la Région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme ;

VU l'ordre de mutation de la direction générale de la gendarmerie nationale n° 040484 du 9 avril 2010 concernant l'affectation de Monsieur Thierry BENSA en qualité de commandant de groupement de gendarmerie départementale du Puy-de-Dôme ;

VU l'ordre de mutation de la direction générale de la gendarmerie nationale n° 019861 du 01 mars 2012 concernant l'affectation de Monsieur Christophe TEPINIER en qualité de commandant en second du groupement de gendarmerie du Puy-de-Dôme ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée au Colonel Thierry BENSA, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Puy-de-Dôme, à l'effet de signer les conventions déconcentrées qui détermineront les modalités d'exécution techniques et financières du concours apporté par les services de la gendarmerie, au niveau territorial, lorsque les manifestations concernées n'ont pas fait l'objet d'une convention nationale.

Article 2 : Une convention cadre locale peut être établie pour planifier dans la durée la relation avec le bénéficiaire de service d'ordre. Chaque événement devra toutefois donner lieu, a minima, à l'établissement d'un état prévisionnel de dépenses et d'un état liquidatif.

Article 3 : Le Colonel Thierry BENSA peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à son adjoint, commandant en second. Une copie de la présente décision sera adressée à la préfecture.

Article 4 : L'arrêté n°2012-57 du 30 juillet 2012 est abrogé.

Article 5 : Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme et Monsieur le commandant de groupement de gendarmerie départementale du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le

1 AOUT 2012

Le Préfet,


Eric DELZANT

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET
DE LA MUTUALISATION INTERMINISTÉRIELLE**

BUREAU DU COURRIER

ARRÊTÉ N° 2012- 88

**donnant délégation de signature
à M. Eric VRIGNAUD
Sous-Préfet d'AMBERT, en matière
d'ordonnancement secondaire**

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'Etat, les départements et les régions des dépenses de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République;

VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 Juillet 2012 portant nomination de M. Eric DELZANT, Préfet hors classe, Préfet de la région Auvergne, Préfet du Puy -de -Dôme ;

VU le décret du 11 mars 2009 portant nomination de M. Eric VRIGNAUD Sous-Préfet d'AMBERT ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Puy-de-Dôme;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} –

Délégation de signature est donnée à M. Eric VRIGNAUD, Sous-Préfet d'AMBERT, en qualité de prescripteur, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dans le cadre de l'enveloppe allouée au titre du programme 307 en validant les expressions de besoins et en constatant le service fait dans l'outil NEMO.

ARTICLE 2 –

Est exclue de la délégation consentie à l'article 2, la saisine du ministère du budget en vue d'un passer-outre.

ARTICLE 3 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric VRIGNAUD, la délégation de signature conférée par l'article premier du présent arrêté, sera exercée par M. René MEYZONET, Secrétaire administratif de classe normale, secrétaire général de la Sous-Préfecture d'Ambert, à l'exception des dépenses liées à la gestion de la résidence.

ARTICLE 4 –

L'arrêté préfectoral n°2012-50 du 30 juillet 2012 est abrogé.

ARTICLE 5 –

Le Secrétaire Général de la préfecture du Puy-de-Dôme, le Sous-Préfet d'AMBERT, le Directeur régional des finances publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le

le 1^{er} AOÛT 2012

Le Préfet,


Eric DELZANT